



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

Division des élèves

**Division des élèves
Service des écoliers**

Bobigny, le 6 décembre 2021

Affaire suivie par :
Thierry Dufour
Chef de division

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Fatima Aït Mohemo
Cheffe de service
Tél : 01 43 93 72 83

à

Mél : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Pour attribution

Objet : organisation des sorties scolaires avec ou sans nuitée(s) dans le premier degré

Références :

Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré

Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes.

Circulaire n°INTD1237286C du 20 novembre 2012 relative à la décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST) et mesure administrative conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs.

Foires Aux Questions (FAQ)

Les voyages scolaires sont autorisés, sous réserve de consignes spécifiques ultérieures justifiées par des situations particulières. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Compte tenu du contexte sanitaire, vous devrez strictement vous référer aux consignes de la FAQ consultable sur education.gouv.fr.

Les sorties scolaires relèvent de trois catégories :

- les sorties scolaires régulières : elles sont autorisées par le directeur d'école et correspondent aux enseignements réguliers, sont inscrites à l'emploi du temps et nécessitent un déplacement hors de l'école,
- les sorties occasionnelles sans nuitée : elles sont autorisées par le directeur d'école et correspondent à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles,
- les sorties scolaires avec nuitée(s) permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie. Ces sorties sont autorisées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux après avis de l'IEP et de la direction académique d'accueil.

Je vous invite à vous référer aux fiches jointes qui précisent la réglementation des trois catégories de sorties scolaires.

Pour constituer le dossier, vous veillerez à utiliser les documents réactualisés annexés à la présente circulaire, également disponibles sur le site internet de la DSDEN <http://www.dsden93.ac-creteil.fr>
Vous informerez systématiquement la DSDEN par courriel (ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr), du dépôt à l'accueil ou de l'envoi par la poste ou par la navette d'un dossier de sortie scolaire avec nuitées à l'aide du modèle adéquat.

Dès réception du dossier, le service des écoliers en accusera réception par courriel.

Je vous rappelle que les délais de transmission sont impératifs, les demandes qui ne respectent pas les délais ne seront pas traitées.

Les dossiers doivent parvenir **complets** au service des écoliers :

- **10 semaines avant le départ (hors congés scolaires)** pour les classes séjournant dans un département différent et à l'étranger ;
- **5 semaines avant le départ (hors congés scolaires)** lorsque la sortie se déroule dans le même département.

Enfin, une vigilance accrue doit être observée sur les conditions d'annulation, report, remboursement des prestataires. Il est fortement recommandé aux écoles de prendre une assurance annulation couvrant ces risques et de bien analyser les risques couverts.


La passation de marché public dans le cadre de l'organisation de séjours pédagogiques permet à l'école de préciser, dans le cadre de la rédaction des attendus de l'appel d'offre, ses demandes sur les clauses d'annulation.

Des assurances spéciales sont proposées par ailleurs par des assureurs pour prendre en compte certains risques liés au COVID (par exemple, prolongement du séjour suite à une quarantaine, rapatriement, élève infecté pendant le séjour...). Il convient de vérifier auprès de son assureur le détail des conditions de ces assurances. »

Vous trouverez ci-après les annexes concernant les sorties scolaires, celles-ci doivent obligatoirement être utilisées pour les voyages à venir.

Je vous remercie du soin et de l'attention que vous prendrez à respecter l'ensemble de ces consignes et souhaite à chacun d'entre vous une sortie scolaire enrichissante et réussie.

Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis



Antoine Chaleix

Pièces jointes :

- Annexe 1 : demande d'autorisation de sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée
- Annexe 2 : demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée(s)
- Annexe 3 : fiche d'information sur le transport
- Annexe 3 bis : schéma de conduite
- Annexe 3 ter : liste des déplacements pendant le séjour
- Annexe 4 : attestation de prise en charge
- Annexe 5 : fiche à remplir au moment du départ (à conserver par l'école)
- Annexe 6 : compte rendu de séjour
- Annexe 7 : liste des passagers
- Annexe 8 : autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou voyage
- Annexe 8 bis : autorisation de participation d'un élève mineur à une sortie ou voyage à l'étranger

Facultatif

- Fiche sorties scolaires régulières
- Fiche sorties scolaires occasionnelles sans nuitée
- Fiche sorties scolaires avec nuitée(s)
- Fiche récapitulative pour la constitution des dossiers